De : XXXXXXX
Envoyé : jeudi 14 mars 2024 10:24
À : enquete.publique.PLUIFP <enquete.publique.PLUIFP@foretsduperche.fr>
Objet : Elaboration du PLUi des Forêts du Perche et révision des zonages d'AC et d'ANC

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le courrier formulant les observations de la régie Eau de Paris dans le cadre de l'enquête publique portant sur l'élaboration du PLUi de la communauté de communes des Forêts du Perche et la révision des zonages d'AC et d'ANC.

En cas de difficultés pour accéder aux pièces annexées au courrier, n'hésitez pas à revenir vers moi.

Cordialement,

XXXXXXXX
Chargée de gestion domaniale
Service protection de la ressource et biodiversité
Direction de la ressource en eau
et de la production

L'eau de Paris est une eau écologique, économique et équilibrée.
www.eaudeparis.fr - Rejoignez Eau de Paris sur Facebook.

Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce message.

Ce message peut contenir des informations confidentielles dont la divulgation est à ce titre rigoureusement interdite en l'absence d'autorisation explicite de l'émetteur. Dans l'hypothèse où vous auriez reçu par erreur ce message, merci de le renvoyer à l'émetteur et de détruire toute copie.

Communauté de communes des Forêts du Perche
2 rue de Verdun
28250 SENONCHES

A l'attention du Commissaire Enquêteur,
Monsieur Jean-Paul PUYFAUCHER

Service Emetteur
Direction de la ressource en eau et de la production

Service protection de la ressource et biodiversité

Affaire suivie par :
Isabelle.philippon@eaudeparis.fr
06.42.24.33.65

frederic.barrez@eaudeparis.fr
01.64.45.22.65 – 06.30.43.49.25

Envoi par courriel : enquête.publique.PLUIFP@foretsduperche.fr

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Forêts du Perche et révision des zonages d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif des eaux usées des communes de la Ferté-Vidame et Lamblore

N/Ref. : BG-IP/PR.24.011

Monsieur,

Dans le cadre de la consultation portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) des Forêts du Perche et révision des zonages d'assainissement collectif (AC) et d'assainissement non collectif (ANC) des eaux usées des communes de la Ferté-Vidame et Lamblore, Eau de Paris souhaite faire part des observations ci-après.

Eau de Paris, régie municipale de la ville de Paris, a en charge la production, le transport et la distribution de l'eau potable pour la ville de Paris. La régie assure notamment la gestion des sources de la Vigne situées sur la commune de Rueil-la-Gadelière, dont l'aire d'alimentation s'étend sur une partie du territoire de la communauté de communes des Forêts du Perche.

Ainsi, les communes de Boissy-lès-Perche, la Chapelle-Fortin, la Ferté-Vidame, Lamblore, Morvilliers et Rohaire se situent en partie dans les périmètres de protection rapprochée et/ou éloignée des sources de la Vigne. Le tableau joint en annexe précise les périmètres recoupant des différentes communes.

Les sources de la Vigne sont classées prioritaires au niveau national (classement Grenelle de l'environnement en 2009). Elles contribuent à hauteur de 30 000 m^3/j en moyenne à l'alimentation en eau potable de la capitale. Leurs périmètres de protection ont été déclarés d'utilité publique par arrêté interpréfectoral n° ARS-DD28-SEDS-2023-05 en date du 07 juin 2023.

Au titre des articles R. 1321-13-2 du Code de santé publique et L. 153-60 du Code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme doivent comporter en annexe l'ensemble des servitudes résultant des arrêtés préfectoraux déclarant d'utilité

…/…

publique les périmètres de protection des captages. A cet effet, nous vous transmettons une copie de l'arrêté préfectoral n° ARS-DD28-SEDS-2023-05 en date du 07 juin 2023 comprenant en annexe une cartographie générale de l'aire d'alimentation des captages et les cartes des périmètres de protection.

En outre, l'article 15 dudit arrêté interpréfectoral précise que « *Les maires concernés doivent conserver une copie de ce présent arrêté et doivent délivrer, à toute personne qui en fait la demande, les informations sur les servitudes qui y sont rattachées et mettre à leur disposition une copie du présent arrêté au format numérique ou au format papier.* »

Afin d'intégrer les délimitations et prescriptions des périmètres de protection desdits captages dans le PLUi, Eau de Paris (isabelle.cadiou@eaudeparis.fr) tient à disposition ces plans sous format SIG. Nous vous remercions dès lors de nous indiquer les coordonnées auxquelles ils devront être transmis.

Enfin, concernant la révision des zonages d'AC et d'ANC des communes de la Ferté-Vidame et Lamblore, la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des sources de la Vigne comprend également un certain nombre de servitudes s'appliquant sur ces territoires, ces derniers s'inscrivant également dans les périmètres de protection de ces sources. Cette zone est marquée par une forte vulnérabilité en raison de la nature karstique du milieu, aussi toute amélioration des rejets d'assainissement contribuera à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau locale.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Directeur Général

Signé électroniquement par :
Benjamin GESTIN

Le 14 mars 2024

PJ : Annexe 1 : Arrêté interpréfectoral n° ARS-DD28-SEDS-2023-05 en date du 07 juin 2023 portant déclaration d'utilité publique les périmètres de protection du champ captant dit des sources de la Vigne sur la commune de Rueil-la-Gadelière situé dans le département de l'Eure ;

Annexe 2 : Tableau des communes situées dans les périmètres de protection des sources

ANNEXES AU COURRIER

Cliquer sur le lien ci-après pour accéder aux annexes

Annexes 1 et 2.pdf